

Décret n° 2024-964 relatif aux attributions du Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

DECRETE :

Article premier. - Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans le domaine de l'agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'élevage.

Au titre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire: Il est chargé de mettre en place un cadre cohérent de planification stratégique, de pilotage et de suivi évaluation des politiques, stratégies et programmes agricoles.

En vue d'atteindre l'autosuffisance et d'assurer la sécurité alimentaire, il met en place des stratégies et programmes visant l'augmentation et la sécurisation des productions agricoles et l'amélioration de leur qualité. Il promeut la diversification agricole, l'identification et le développement de filières agricoles porteuses.

A ce titre, il veille à la disponibilité d'intrants de qualité, notamment les semences et les engrais. Il s'assure de la mise en place de dispositifs de veille et d'intervention en vue d'une bonne protection des végétaux.

Il développe des partenariats avec les organisations de producteurs et les organismes de financement afin de favoriser l'accroissement de l'investissement en milieu rural et la responsabilisation des organisations de base.

Il promeut l'équipement rural et la modernisation du matériel agricole.

Il est chargé de la formation et de l'encadrement des agriculteurs.

Il est responsable du génie rural.

Il met en œuvre une politique de recherche appliquée en matière d'agronomie.

Il veille à l'application de la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale et à la mise en cohérence des instruments et mécanismes pour assurer un développement durable, participatif et intégré.

En rapport avec les Ministres chargés de la Recherche, de la Consommation et de l'Industrie, il développe les stratégies de préservation de la souveraineté alimentaire. A ce titre, il dispose de l'Institut de Technologie alimentaire (ITA).

Il coordonne les actions de résilience en relation avec le Conseil national de Sécurité alimentaire.

Au titre de l'élevage:

Afin de contribuer à l'autosuffisance alimentaire, il met en place des stratégies et programmes visant l'augmentation et la sécurisation des productions animales et l'amélioration de leur qualité. Il promeut l'identification et le développement de filières porteuses.

A ce titre, il veille à la prise en compte de l'élevage et du pastoralisme dans l'aménagement de l'espace rural. Il s'assure également de l'amélioration et de la protection des pâturages, de l'alimentation en eau du bétail, de la santé animale et de l'amélioration génétique du cheptel. Il encourage la réalisation d'infrastructures pastorales.

Il assure la promotion de la stabulation comme technique d'élevage et propose toute mesure de sécurisation du cheptel.

Il favorise la formation et l'encadrement des éleveurs, en vue de la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations.

Il veille au développement des productions animales. Il assure, à cet effet, la promotion des partenariats avec les organisations de producteurs et les organismes de financement afin de favoriser l'accroissement de l'investissement dans le secteur et la responsabilisation des organisations d'éleveurs.

Il veille au respect de la législation et de la réglementation dans le domaine de l'élevage, à l'appui et à l'encadrement des éleveurs et organisations professionnelles.

Il veille, en ce qui le concerne, à l'application de la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale et à la mise en cohérence des instruments et mécanismes pour assurer un développement intégré, participatif et durable.

Article 2. - Le décret n° 2022-1790 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Agriculture, de l'Equipeement rural et de la Souveraineté alimentaire et le décret n° 2022-1817 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Elevage et des Productions animales sont abrogés.

Article 3. - Le Premier Ministre et le Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel

Fait à Dakar, le 08 avril 2024

Par le Président de la République

Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

**Le Premier Ministre
Ousmane SONKO**

Date de publication

